

COMMUNE
DE
HIRTZFELDEN

68740

Tél. 03 89 81 27 09

Fax 03 89 83 80 39

secretariat@mairie-de-hirtzfelden.fr

www.hirtzfelden.fr

**PERMISSION DE VOIRIE**
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Code des Communes art. L 131-3 à L 131-5

Adresse complète du chantier**7, rue de la République
68740 HIRTZFELDEN**Nom et adresse du pétitionnaire :**SCHENTEN Colette
7, rue de la République
68740 HIRTZFELDEN****ARRETE MUNICIPAL n° 45-2022****Le Maire de la Commune de Hirtzfelden,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 23 mai 2022 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation, d'occuper le domaine public communal avec l'installation d'un échafaudage pour sécuriser des travaux de ravalement de façades,

Considérant que les travaux à effectuer nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARRETE :**Article 1^{er} : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal dans le but d'installer des échafaudages de sécurisation d'un chantier de ravalement de façade - **période des travaux : du 16 août 2022 au 17 octobre 2022** - à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- la libre circulation sur la chaussée devra être maintenue en toutes circonstances,
- le chantier devra être signalé de jour et de nuit par une signalisation réglementaire et ne devra pas faire saillies au-delà de l'alignement tout en réservant, dans la mesure du possible, un passage pour piétons sur trottoir,
- le permissionnaire sera rendu responsable des accidents qui pourraient survenir pendant la durée des travaux, faute par lui d'avoir pris les mesures propres au maintien de la sécurité des usagers de la route.

Article 2 : Ouverture du chantier :

Si la présente autorisation donne lieu à réalisation de travaux, le permissionnaire informera le maire du jour de l'ouverture du chantier, à la mairie de Hirtzfelden.

Article 3 : Délais d'exécution :

La présente autorisation n'est valable que pour la période énoncée dans l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : Responsabilité :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim, à la Brigade Verte, à Mme Colette SCHENTEN et aux archives de la commune.

Fait à Hirtzfelden, le 14 juin 2022

Le Maire, Stéphane SENEZ

